

Arrêté n°2026-0019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de BERCK-S/MER
Commune de VERTON

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE – ALLEE DES MARGUERITES**

PETITIONNAIRE : ARBORITEK, 840 avenue Maxence Van Der Meersch. 62780 CUCQ

VOIE CONSIDEREE : ALLEE DES MARGUERITES

PERIODE ENVISAGEE : Le Lundi 23 Février 2026

Le Maire de VERTON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-3, R.417-10, L.325-1 à L.325-3,
- Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, considérant qu'il convient de réglementer la circulation au droit du chantier considéré,
- Vu la demande de l'entreprise en date du 12/02/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur « l'haricot » allée des Marguerites à Verton à compter du Dimanche 22 Février 2026 20h00 jusqu'au Lundi 23 Février 2026 à 20h,

ARTICLE 2 : L'entreprise ARBORITEK interviendra afin d'abattre le peuplier représentant une menace.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune par les soins de Monsieur le Maire et sera rendu exécutoire. Une ampliation sera faite à la gendarmerie et à l'entreprise intervenant sur le site. L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur les lieux mêmes du chantier.

Arrêté rendu exécutoire à la

date du 12/02/2026

Le Maire,



Joël LEMAIRE

Verton, le 12/02/2026

Le Maire,



Joël LEMAIRE